

MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-01

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2021
Date d'affichage : 3 février 2021

Le neuf février deux mil vingt et un, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTHIAL Denis, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUCHAMP Damien, M. DUMAS Francis, M. FARAVELON Joel, M. GOUDARD Gilbert, Mme MACHON Bernadette, M. MAURE Jérôme, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Etaient absents mais représentés : M. DUCHENE Julien représenté par M. COURTHIAL Denis. Mme LARGEAU Marinette représentée par M. COURTIAL Baptistin.

Mme MACHON Bernadette a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration. Ont ainsi été mis à disposition : le porté à connaissance transmis par le Préfet, le diagnostic communal, puis le PADD et le projet de zonage.
- Organisation d'une réunion publique le 3 décembre 2019 à 19 h à laquelle ont été conviés les habitants par affichage, information sur le site internet et avis sur le panneau lumineux. Au cours de cette réunion publique ont été présentés : les objectifs de la révision du PLU et le contexte supra communal et

réglementaire, les éléments de diagnostic, le PADD et le projet de zonage. Cette présentation a été suivie par un temps de questions/réponses et d'échanges avec les participants.

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

- Publication d'informations concernant l'avancement du PLU, le PADD et le projet de zonage dans le bulletin municipal de décembre 2020.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les évolutions du projet de PLU, notamment pour tenir compte du contexte réglementaire et intercommunal (SCOT du Grand Rovaltain, PLH Valence Romans Agglo)
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement ;

Le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2018, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 24/01/2019,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
- Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation publique tel qu'il a été présenté,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRANGES-LES-BEAUMONT tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.
- Autorise le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jacques ABRIAL



Certifiée exécutoire, compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le : 10 février 2021

L'affichage en Mairie le : 10 février 2021